

Canada

## Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec à une session générale du Conseil Municipal du Village de District d'Antoine Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 2 Janvier 1923 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents Monsieur le Maire P.E. Forget et Messieurs les Conseillers Jos. Gingras, John Vallée, Arthur Alarie, W. Machabé et J.B. Marinier formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire P.E. Forget.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabé

Secondé ——— J.B. Marinier

que les minutes de la séance du 4 Décembre dernier soient acceptées et signées

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé ——— W. Machabé

que le Règlement n° 45 concernant la fermeture des magasins soit remis à la séance prochaine

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller W. Machabé

Secondé ——— A. Alarie

que la sommission de Moïse Menard pour l'entretien du chemin de la montée du chemin de la Chapelle dans les limites du Village de Labelle lui soit définitivement adjugée par contrat pour la somme de \$ 9<sup>00</sup>

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller W. Machabé

Secondé ——— J.B. Marinier

que M<sup>r</sup> Jules Brassard paie l'eau pour ses animaux comme tout le monde suivant le règlement n° 9

Adopté unanimement

à suivre

Proposé par M le conseiller W. Machabée  
 Seconde J.B. Marinier  
 que l'Inspecteur M. Jos. Minard soit avisé d'avoir  
 à tenir un bon ordre à sa côte descendant vers le lot  
 n° 4 C et d'y mettre des grande fosses immédiatement  
 d'ici 48 heures à défaut de quoi le conseil le fera  
 faire à sa charge

~~fact 8~~ Adopté unanimement  
 Proposé par M le conseiller W. Machabée  
 Seconde John Vallie  
 que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.  
~~1861~~ à Alph. Landry par la corporation  
 R Le ravage fait à l'imbarcation de la monte du chemin de la Chapelle 2  
 à Aug. Couillas par la corporation  
 Dîes et pièces de rechange fin du 19.12.22 9.72

Proposé par M le conseiller Jos. Grégoire  
 Seconde J.B. Marinier  
 que la séance soit levée

Mrs Sedoux  
 Secrétaire

Adopté unanimement.  
 X M. Dreyfus  
 Maire

Canada

## Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec je soussigné René Bélanger ayant été nommé par Commission Secrétaire de l'Élection district de L'Assomption Municipale du Village de Labelle de Janvier 1923 jure sur les Saintes Évangiles de remplir bien fidèlement et impartiallement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.  
Assermenté devant moi à Labelle ce 10 Janvier 1923 et j'ai signé

Jules Ledoux

Comm. de la Côte Supérieure  
dans et pour le district de Montréal

René Bélanger

Canada

## Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec Avis public est par les présentes donné par Jules Ledoux Secrétaire Général  
district de L'Assomption Président d'office à l'élection Municipale de Janvier 1923 que la mise en nomination

- 1° Pour la place de Maire du Village de Labelle en remplacement de M<sup>r</sup> P. E. Forget sortant de charge
  - 2° Pour les places de Conseillers Municipaux du Village de Labelle en remplacement de M<sup>r</sup> J. B. Marinier, Joseph Gingras et W. Macharia sortants de charge
- Aura lieu le mercredi 10 Janvier 1923 entre dix heures et midi à la Salle publique du Village de Labelle.

Et qu'à l'expiration du délai fixé pour la mise en nomination des candidats il y a plus que le nombre voulu de candidats à élire pour les dites charges, j'ordonne que la votation se fasse le lundi 15 Janvier 1923 de huit heures du matin à six heures du soir à la dite Salle publique du Village de Labelle.

J'ai nommé par Commission M<sup>r</sup> René Bélanger comme mon Secrétaire d'Élections  
Donné à Labelle ce 30 Décembre 1922

Labelle

Jules Ledoux  
Secrétaire d'Élections

Je, soussigné Jules Ledoux veuve ouveuse domicilé  
dans Labelle. Sou mon nom et d'office étant dément assurément déposé  
et dit: Que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir: Sur la façade de l'Église Catholique de la dite Paroisse de Labelle et sur la  
façade de la Salle publique le 30<sup>e</sup> jour du mois  
de Décembre 1922 entre 4 et 5 heures  
de l'après midi, et en le lisant à la porte de la dite Eglise, à l'issue du service divin du matin,  
le 31<sup>e</sup> jour de Décembre 1922 étant le dimanche suivant  
immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme suit

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 1<sup>er</sup> Mil neuf cent vingt trois Jules Ledoux  
janvier jour du mois  
de Janvier Mil neuf cent vingt trois Jules Ledoux  
Secrétaire d'Élections

Canada

Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec A une assemblée des électeurs municipaux de la municipalité du Village de Labelle tenue à la Salle publique du Village de Labelle le mardi 10 Janvier 1923 à dix heures du matin conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et à l'avis préalablement donné à ce dernier par Jules Léonard Secrétaire Trésorier Président d'office de l'élection, le 30 Décembre 1922 dûment publié en la dite municipalité tel qu'il appert du certificat de cet avis envoié ensemble avec l'avis au présent procès verbal de cette assemblée et demeurant aux archives du dit conseil sous la Présidence de Jules Léonard Secrétaire Trésorier Président d'office de l'élection Municipale de Janvier 1923

Advenant l'heure de dix heures du matin le Président de l'élection lit l'avis donné par la présente élection, déclare l'assemblée ouverte et reçoit messieurs les électeurs présents de proposer les personnes qui ils veulent choisir comme maire et comme Conseillers locaux Advenant l'heure de midi le Président déclare l'assemblée close, ont été mis en nomination comme maire

Proposé par Jérémie Boivin secondé par Henri Adams et John Valley que Paul Émile Forget soit mis en nomination comme maire  
 Proposé par Joseph Paradis et secondé par Ubald Marinier que Mr Wépifid Maraké soit mis en nomination comme maire

Proposé par Jérémie Boivin secondé par Damasse Labelle et Chas Martin fils que Mr. Alfred Martel soit mis en nomination comme conseiller

Proposé par Henri Adams secondé par William Lake que Louis Valiquette soit mis en nomination comme conseiller

Proposé par William Lake secondé par Philias Lampron que Mr Alphonse Simard soit mis en nomination comme conseiller

Proposé par Williams Lake secondé par  
Gerome Valiquette que George Moulds soit  
mis en nomination comme conseiller

Proposé par Gerome Valiquette secondé  
par Philias Lompré père que Mr. J.-B. Marin  
soit mis en nomination comme conseiller.

Proposé par Charles Martin fils secondé  
par Henry Adam que Mr. Joseph Paradis  
Louis Valiquette et Joseph Gingras soit mis  
en nomination comme conseiller municipaux

Advenant l'heure de midi le President déclare  
l'assurable close et ayant été mis en nomination  
plus de candidat qui il y en avait à élire  
pour la place de maire et de conseiller  
municipaux du village de Labelle j'ordonne  
que la votation se passe le lundi 15 janvier  
1923 de 8 heure du matin à 6 heures du soir

Rene Belanger  
secrétaire d'élection

Labelle 10 janvier 1923

Jules Ledoux  
Président d'élection

A. Alain 1922 Je soussigné P.E. Forcet ayant été élu maire de la Municipalité  
J. Vallée " du Village de Labelle. Jeure sur les Saintes Evangiles de remplir bien  
M. Labelle " et fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon  
P. E. Forcet maire 1923 jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide

J. Gingras " assomme devant moi à Labelle

G. Moulds " ce 27 janvier 1923

A. Saindon " Jules Ledoux  
secrétaire d'élection

P. E. Forcet Maire

Nous soussignés Joseph Gingras. George Moulds. et Alphonse Saindon ayant  
été élu conseillers municipaux du village de Labelle jurons chacun  
pour soi, sur les Saintes Evangiles de remplir bien et fidèlement les devoirs de  
notre charge et ce au meilleur de notre jugement et de notre capacité

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Assommé devant moi à Labelle

27 janvier 1923

Jules Ledoux

G. Moulds

A. Saindon

J. Gingras

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle  
 district de L'Assomption, régulièrement convoquée tenue à la salle ordinaire des séances le  
 27 janvier 1923 à 8 $\frac{1}{4}$  heures du Soir conformément aux dispositions  
 du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:  
 monsieur le maire P.-E. Forget et Messieurs les conseillers John Vallée  
 Arthur Alarie, George Mould, Jos. Gingras et Alphonse Sainton formant  
 quorum sous la Présidence de M<sup>e</sup> John Vallée Pro-maire.  
 à 8 $\frac{1}{4}$  monsieur le maire prend son fauteuil.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution  
 comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Arthur Alarie

Secondé ——— Joseph Gingras

que monsieur John Vallée soit nommé Pro-maire

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Arthur Alarie

Secondé ——— Jos. Gingras

que les minutes de la séance du 2 Janvier soient acceptées et signées

*Adopté unanimement.*

X Les qualifications de monsieur le maire et messieurs les conseillers  
 sont demandées par M<sup>e</sup> Jos. Paradis.

avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le Conseiller Alph. Sainton  
 qu'il présente à la prochaine séance un règlement pour  
 changer le jour des séances du conseil et les mettre le 1<sup>er</sup> Samedi  
 du mois au lieu du 1<sup>er</sup> lundi.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Arthur Alarie

Secondé ——— Jos. Gingras

qui avis soit donné à M<sup>e</sup> Joseph Ménard, qui un avis de poursuite  
 a été reçu par le conseil contre la corporation du Village de Labelle  
 par l'avocat Marchand pour la somme de \$87 $\frac{1}{2}$  pour l'accident survenu  
 à M<sup>e</sup> et M<sup>me</sup> Wald Marquier dans le Côte du Lot n° 3 C, et d'avoir  
 à régler la chose de suite, à défaut de quoi l'avis reçuaura  
 son effet.

*Adopté unanimement*

M. Webb le 28. 2. 23

par cette le 29. 2. 23

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
 Secondé " Jos. Gingras.

X que M<sup>e</sup> le maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respectives soient autorisés à fusionner les divers prêts de l'<sup>e</sup> Union faboule en un seul et de lui délivrer un nouveau billet à 12 mois avec int. 6% l'an

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alf. Laindon  
 Secondé " A. Alarie

Assentie X que M<sup>e</sup> Charles Martin Père soit nommé auditeur des livres de la corporation pour l'année 1922

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras  
 Secondé " John Vallée

que le rôle d'évaluation soit arrondi comme suit.

X Remplace le nom de Paul Brassard comme propriétaire du lot 23 B par celui de Jules Brassard

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
 Secondé " Jos. Gingras.

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

*Jules Fedoux*  
 Secrétaire

X *M. E. Dreyfus*  
 Maire

Canada

Province de Québec  
district de MontréalMunicipalité du Village de Labelle.

À une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée par avis donné à tous les membres du conseil, tenue à la salle ordinaire des séances le 15 février 1922 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents monsieur le Maire P.-E. Forget et messieurs les conseillers John Vallée, A. Alarie, J. Gingras et Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire.

M<sup>me</sup> M. Labelle et G. Gould malgré l'avis reçu n'assistent pas à la séance. Il est ordonné et statué à ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé ——— Alph. Saindon

faite le 16.2.23

que le conseil municipal du Village de Labelle apprend avec douleur et regrets la perte cruelle que vient de subir un de ses membres monsieur Mathias Labelle et offre à la famille éploie toutes ses sympathies et compléments de condoléance. et en signe de deuil lève la séance pour 5 minutes. et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille et aux journaux.

Adopté unanimement.

Après 5 minutes la séance est reconvoitée

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon

Secondé ——— John Vallée

19.2.23

que le conseil autorise le Secrétaire trésorier d'écrire à M<sup>e</sup> G. Gould que sa déclaration de qualification n'est ni régulière ni légale et passe le délai légal.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras

Secondé ——— A. Alarie

de réduire les demandes d'alouettes comme suit :

50 000 truites rouges pour le lac Labelle

25 000 " " caribou

10 000 " " dock

10 000 " " Mitchell

10 000 " " Belanger

faite le 17.2.23

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Secondé — — Alph. Laindon,

que suivant la demande écrite de M<sup>r</sup> Alphonse Labelle le conseil lui accorde  
sa license d'Hotel au Village de Labelle et approuve tout spécialement sa  
demande pour sa license de bière et vin auprès de la commission des bièvres.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Secondé — — John Vallée

que le Secrétaire Trésorier rappelle à l'honorable ministre de la voie de  
les octrois demandés par notre lettre du 17 mars 1922 pour les diverses routes  
du Village de Labelle, et en même temps prie le Département de ne pas  
oublier de remplir les promesses faites par notre honnête Député pendant  
la campagne électorale, c'est-à-dire les abords du pont du Village de  
Labelle.

Le conseil du Village de Labelle demande au Département de  
lui octroyer une somme raisonnable et suffisante pour mettre en  
bon état le chemin de la Prairie de Castor, dans le canton Joly  
qui est le trait d'union entre le Village de Labelle et le Canton de la Minerve  
et le chemin préféré par le trafic entre ces deux localités

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé — — Jos. Gingras.

que les soins de l'éclairage du Pont soient donnés à M<sup>r</sup> Ch. Martel fils.  
à raison de \$ 4<sup>00</sup> par mois

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alp. Laindon  
Secondé — — Jos. Gingras.

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

sur à M<sup>r</sup> P. E. Forget. Constitut 1916 à 1922 à l'ordre de W. Desprez

\$ 56.-

su " " fournitures diverses.

" 11.50

P. à Stan. Miljous. 3 cordes de bois - pour la maison du Conseil

" 12.-

P. à Henri Adams. Dép<sup>en</sup> outils aqueduc.

" 2.50

P. à Jos. Demers. Bulletins élections.

" 7.-

P. à Aug. Cormier f<sup>d</sup> du 27.1.23. contenant "

" 2.87

Adopté unanimement  
à suivre.

Proposé par le conseiller  
M<sup>r</sup> Arthur Alarie  
Secondé " John Vallée  
que la séance soit levée

*Jules Géodoux  
Secondé. Crierieur*

X Adopté unanimement  
M<sup>r</sup>. Doyet.  
Maire

Canada  
Province de Québec  
district de Montcalm

municipalité du Village de Labelle.

À une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des Séances le 5 mars 1923 à 8<sup>½</sup> heures du Soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents :

Messieurs le Maire P. E. Doyet et messieurs les Conseillers John Vallée, Arthur Alarie & Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire. Il est ordonné et statué et ce Conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé " " Alph. Saindon

X que les Minutes de Séances des 27 Janvier et 15 Février 1923 soient acceptées et signées.

X Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé " " Alph. Saindon

que lorsqu'un Conseiller propose ou seconde une résolution, il se lève de façon à ce que tout le monde l'entende, il en est de même d'un contribuable qui désire parler au conseil, qu'il s'adresse librement au conseil et demande la permission de parler

X Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller A. Alarie  
Secondé " John Vallée

Copié à J. B. Marinier  
le 8. 3. 23  
que la demande de M<sup>r</sup> J. B. Marinier pour obtenir le renouvellement de son permis pour tenir une table de pool ~~soit versé~~ soit versée à la prochaine séance

X Adopté unanimement

~~à la condition expresse et réaffirmée de ne pas admettre à la salle de foot  
de femmes et même des spectateurs âgés de moins de 18 ans comme  
l'exige la loi - soit faire de voix supérieure son permis et faire une  
affiche en conséquence soit mis dans sa salle de foot~~

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Art. Alarie  
Secondé — " — Alph. Laindon

*copié à D. Thomas*  
le 8.3.93

que la licence d'Hotel demandée par M<sup>e</sup> D. Thomas lui soit accordée et que le conseil approuve et recommande sa ~~demande~~ pour sa licence de bière et vin auprès de la commission des bœufs

Adopté unanimement

Proposé en amendement par M<sup>e</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé

que Madame D. Thomas ne peut pas avoir sa licence parce qu'elle n'est veuve ni mariée  
pas de secondeur

la proposition principale est Adopté unanimement.

Ovis de motion est donné par M<sup>e</sup> le Conseiller John Vallée qu'à la séance prochaine il proposera que :

que suivant la demande faite par les Hoteliers de Labelle il soit passé un règlement demandant à la commission des bœufs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la bière et du Vin <sup>au verre</sup> dans les deux hôtels de Labelle.

et que ce règlement ayant d'avoir force et effet soit selon la loi approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté et déposé au bureau de la commission les dépenses encourues par ce règlement seront supportées par tout égal par les deux hoteliers qui en ont fait la demande.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alph. Laindon  
Secondé — " — John Vallée

que les démissions de messieurs Mathias Labelle et George Mould comme conseillers municipaux soient acceptées

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé — " — Alph. Laindon

qu'il y ait une session spéciale le lundi 12 courant

au lieu et à l'heure ordinaire des séances, afin de remplacer les deux conseillers dont les sièges viennent d'être déclarés vacants et qu'il en soit donné avis au conseiller absent.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé " John Vallée.

que le rôle d'Evaluation soit amendé comme suit:

X	Remplacez le nom de L. Valiquette par celui de Aug. Grignas Empf <sup>t</sup> n°142 du rôle
X	" Jos. Paradis " 186
X	" Gauthier " " "
X	" P. Dorset " 43
"	" Blos. Seguin " "
"	" Horace Seguin " 141

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé " John Vallée

que les officiers ci-dessous soient nommés suivant la loi Evaluation.

ass. 17.3.23:	Dolphis Dauphin en rempl <sup>t</sup> de M <sup>e</sup> Blos. Labonté
" 18.3.23	Stanislas Trifoulo " Jeremy Boivin
"	Sonis Valiquette " M. Labelle.
"	Inspecteur adjoint
"	M <sup>e</sup> Hubert L <sup>e</sup> Denis en rempl <sup>t</sup> de M <sup>e</sup> Ph. Langlois Puis remplacé par Gauthier au séance du 19.03
"	Inspecteur de voies
ass. 21.3.23.	M <sup>e</sup> Jos. Ménard en rempl <sup>t</sup> de lui même pour les 2 côtés de la Rivière Gardien du clos
" ass. 22.3.23	M <sup>e</sup> Jos. Létourneau en rempl <sup>t</sup> de M <sup>e</sup> Aug. Paradis.

Adopté unanimement

Avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie qui à la prochaine séance il présentera un règlement pour que les évaluateurs soient payés au taux d'un salaire courant pendant la confection du rôle d'Evaluation, à la condition qu'ils prennent le temps nécessaire pour faire un rôle sérieux suivant la loi.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé " M<sup>e</sup> Laindon

que les comptes ci-dessous soient acceptés

Compte à Alpha Laindon, pour le travail fait à la frontière 0.20

P à W. Machabée	1 pçm outils aqueduc.	5.60
serv à P. E. Forget.	2 globes fanaux	éclairage du front. 0.30
P à H. Adam.	2 manches de pique	aqueduc <del>1.60</del> 1.50

1 pçm outils aqueduc

2 manches de pique

aqueduc

1 pçm outils aqueduc

5.60

0.30

1.50

3.50

Adopté unanimement.

X P. E. Forget

Maire

Jean Beloeil  
Secrétaire

### Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec. À une session spéciale du Conseil Municipal du Village de Labelle régulièrement convoquée tenue à la Salle publique le 12 mars 1922 à 8<sup>20</sup> heures du Soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire P. E. Forget et Messieurs les Conseillers.

John Vallee, Jos. Gingras et Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller John Vallee

Secondé — " — Alphonse Saindon.

que M<sup>r</sup> Thos. Labonté soit nommé conseiller municipal du Village de Labelle en remplacement de M<sup>r</sup> G. Gould

dont le siège a été déclaré vacant

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Jos. Gingras.

Secondé

que M<sup>r</sup> W. Machabée soit nommé conseiller en remplacement de M<sup>r</sup> M. Labelle dont le siège a été déclaré vacant

Cette proposition n'ayant pas eu de secondé tombe d'elle-même.

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller John Vallee

Secondé — " — Alphonse Saindon

que M<sup>r</sup> Alfred Hantel soit nommé conseiller municipal du Village de Labelle en remplacement de M<sup>r</sup> Mathias Labelle dont le siège a été déclaré vacant

Adopté unanimement.

Proposé par M le conseiller Alph. Saintoy

Secondé — John Vallée

que la séance soit adjournée au lundi 19 et pour toutes affaires de routines.

avisé 13.3.23

JL

Adopté unanimement.

*Jules Lévesque  
Secrétaire*

X *Alfred Hantel*  
Maire

Je bouscigne Alfred Hantel ayant été nommé conseiller municipal du Village de Labelle jure sur les saintes Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité le devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle  
ce 19<sup>me</sup> jour de Mars 1923

*alfred hantel*

*Jules Lévesque*  
*Comm. de la Cour supérieure  
dans et pour le district de montcalm.*

Je bouscigne ayant été nommé conseiller municipal du Village de Labelle jure sur les saintes Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi à Labelle  
ce jour de 1923.

Canada

Province de Québec  
district de MontcalmMunicipalité du Village de Labelle.

A une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle comme suite à une résolution passée en séance du 12 et avis donné au conseiller absent tenue à la salle ordinaire des séances le 19 mars 1923 à 8<sup>e</sup> du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents : monsieur le maire et messieurs les conseillers.

Arthur Alarie, Alfred Hantel, J. Gingras et Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire.

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit :

-Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé — Alfred Hantel

que la démission de M<sup>e</sup> Houbert St Denis comme inspecteur agricole soit acceptée.

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie

Secondé — Alph. Saindon

que M<sup>e</sup> Oscar Lanthier soit nommé inspecteur agricole en remplacement de M<sup>e</sup> Houbert St Denis démissionnaire

Adopté unanimement.

Demande écrite est faite au conseil par M<sup>e</sup> W. Machabie pour que les nouveaux conseillers Alfred Hantel et C. Labonté produisent leur qualification selon la loi.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé — J. Gingras

que l'on attende la révision générale du rôle d'évaluation avant d'amender le dit rôle au sujet de M<sup>e</sup> Chas. Labonté qui demande à remplacer le nom de R. Richard par le sien pour l'Emplacement n° 40 du rôle d'évaluation.

Proposé un amendement par M<sup>e</sup> le Conseiller Alph. Saindon

Secondé — par

que le rôle soit amendé en remplaçant le nom de M<sup>e</sup> R. Richard par celui de M<sup>e</sup> Chas. Labonté pour l'Emplacement n° 40 du rôle. La proposition de M<sup>e</sup> Alph. Saindon n'a pas été adoptée dans la séance même. et la proposition principale est adoptée unanimement.

*ette résolution  
a été annulée  
en séance du  
1<sup>er</sup> avril 1923*

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller Art. Alarie  
 Secondé - - Alph. Saindon  
 que M<sup>r</sup>. Alf. Dantel soit autorisé à trouver quelqu'un qui se chargerait  
 d'abattre les chiens trouvés en contravention au règlement n° 41  
Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller Art. Alarie  
 Secondé - - Jos. Gingras

*H.* que le Secrétaire trésorier écrive à la Pacific Coast Pipe Co pour  
 demander la paix des Wood Stave pipes de 5" et 4" et combien il en  
 faudrait pour un char complet.

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Jos. Gingras  
 Secondé " Art. Alarie  
 que la séance soit levée

*Adopté unanimement.*

*Jules Lédoix  
Secrétaire*

*P-E. Forget*

*Maire*

Canada  
 Province de Québec  
 district de Montréal à une session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle  
 tenue à la Salle ordinaire des séances le 3 avril 1923 à 7 $\frac{1}{2}$  heures  
 du soir conformément aux dispositions du code municipal de la  
 Province de Québec à laquelle session sont présents  
 Monsieur le Maire P.-E. Forget et messieurs les conseillers  
 John Vallée et Alphonse Saindon.

Après une heure d'attente, le défaut de quorum ayant  
 été constaté

Il est proposé par M<sup>r</sup> le conseiller John Vallée  
 Secondé - - Alph. Saindon

que la session soit remise au lundi q<sup>ue</sup> courant, au lieu et  
 à l'heure ordinaire des séances

*Adopté unanimement.*

*Jules Lédoix  
Secrétaire*

*P-E Forget  
Maire*

Canada

## Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec à une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle comme district frontalier, suite à l'ajournement faute de quorum en séance des 3 et 4 avis donné aux conseillers absents tenue à la salle ordinaire des séances le 9 avril 1923 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents:

monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers John Vallée, Arthur Alarie, Joseph Gingras et Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire.

Il est ordonné et statué que le conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alphonse Saindon

Secondé " " John Vallée

que les minutes des séances des 5, 12, 19 mars 1923 et 3 avril courant soient acceptées et signées moins la proposition faite par M<sup>e</sup> A. Alarie secondé par M<sup>e</sup> J. Gingras faite en séance du 19 mars dernier et qui se lit comme suit:

" que l'on attend la révision générale du rôle d'évaluation avant d'amender le dit rôle au sujet de M<sup>e</sup> L'Homme Labonté qui demande à remplacer le nom de R. Richard par le sien pour l'emplacement n° 40 du rôle d'évaluation."

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alphonse Saindon

Secondé " " John Vallée

Propose le rôle d'évaluation soit amendé en remplaçant le nom de R. Richard par celui de Thos. Lakonté comme propriétaire pour l'emplacement n° 40 du rôle et de renom M<sup>e</sup> R. Richard comme occupant.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras.

Secondé " " John Vallée

que la licence de colporteur ambulant demandée par M<sup>m</sup> L. Gauthier lui soit accordée

Adopté unanimement

à suivre.

Oavis de motion est donné par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon qui à la session de mai prochain il proposera un règlement n° 47 amendant l'amendement fait au Règlement n° 19 le 7 juin 1920 lequel appliquait une licence de \$ 10.. par an à toute table de pool établie ou qui s'établit dans les limites du Village de Labelle, en portant la dite licence de table de Pool de \$ 10.. à \$ 25.. par an.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller John Vallee

Secondé — — — Alph. Saindon

que monsieur le maire soit autorisé par le conseil à prendre en cours de magistrat des actions pour un montant de mes frais pour un four d'amende contre ceux qui sont en contravention au Règlement n° 41 et si dans le cas où on ne puisse prendre les procédures pour un montant de \$ 1.. de la prendre pour le montant légal.

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon

Secondé — — — A. Alarie

qu'il soit passé un règlement n° 45 demandant à la commission des liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la bière et du Vin au Verre dans les deux Hôtels de Labelle.

Et que ce règlement ayant d'avoir force et effet soit selon la loi approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté et déposé ensuite au Bureau de la Commission.

Et que le Secrétaire en donne avis selon la loi

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé — — — Alph. Saindon

que le vote public pour approuver ou di approuver le Règlement n° 45 ait lieu à la Salle du conseil le 30 courant à q<sup>h</sup> du matin

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé — — — J. Gingras

qui il soit passé un règlement n° 46 pour que les évaluateurs soient payés au taux d'un salaire courant pendant la confection du rôle d'évaluation à la condition qu'ils prennent le temps nécessaire pour faire un rôle sérieux et suivant la loi. Le règlement sera homologué à la session de mai prochain

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon  
Secondé — " — John Vallée

que la démission de M<sup>e</sup> Thos. Labonté comme conseiller municipal soit acceptée et que son siège soit déclaré vacant

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras  
Secondé " Alph. Saindon

qu'il y ait une session spéciale le lundi 16 Oct pour nommer un conseiller en remplacement de M<sup>e</sup> Thos. Labonté dont le siège a été déclaré vacant

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
Secondé — " — Alph. Saindon

que la demande du club de Base ball faite par l'entremise de M<sup>e</sup> Ch. McPhee Sec. trésorier d'avoir la faveur de tenir un restaurant à leur profit sur le terrain de base ball, sans payer de licence, lui soit accordée

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
Secondé " Jos. Gingras.

que l'audition des livres de la Municipalité faite par l'auditeur M<sup>e</sup> Ch. Martin soit acceptée

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras  
Secondé — " — Alph. Saindon

que le compte de M<sup>e</sup> L. Valois soit accepté et payé comme suit:

Rép<sup>on</sup> oublie acquitté —

Craincan et fil appauvri à l'incendie

\$ 0.15

. 6.- 6.15

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
Secondé " Jos. Gingras

que le compte de M<sup>e</sup> Ch. Martin soit auditeur pour audition des livres et travaux de comptabilité pour l'acquittance soit accepté et payé — — — # 10.-

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon

Secondé " John Vallée

que M<sup>e</sup> Ch. Martin soit nommé inspecteur agraire en remplacement de M<sup>e</sup> O. Gauthier

Adopté unanimement

avis de motion est donné par M<sup>r</sup> le Conseiller A. Alarie qui à la session prochaine il présentera un règlement n° 48 fixant le taux de la taxe municipale pour l'année 1923 à 1 $\frac{1}{2}$ % dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force pour renouveler les dépenses de l'année 1922.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller Alph. Saindon  
Secondé John Vallet  
que la séance soit levée

Adopté unanimement

*Jules Gedoux*  
*Secrétaire*

*P. E. Forget* Maire

Canada  
Province de Québec  
district de L'Assomption

Municipalité du Village de Labelle.  
À une session spéciale du Conseil municipal du Village de Labelle comme suite à la résolution en séance du 9 et tenue à la salle ordinaire des séances le 16 avril 1923 à 7 $\frac{1}{2}$  heure du Soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents: Monsieur le maire P. E. Forget et Messieurs les conseillers Alph. Saindon et John Vallet.

Après une heure d'attente le défaut de quorum ayant été constaté  
Il est proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller Alph. Saindon  
Secondé John Vallet

que la session soit remise au jeudi 19 avr. au lieu et à l'heure ordinaire des séances et qu'ainsi en soit donné aux conseillers absents.

Adopté unanimement.

*Jules Gedoux*  
*Secrétaire*

*P. E. Forget* Maire

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle comme distict de Montcalm suite à l'afournement faute de quorum en séance du 16 d<sup>r</sup> et avis donné aux conseillers absents, tenue à la salle ordinaire des séances le 19 Avril 1923 à 7/4<sup>e</sup> heure du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

Monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers Alphonse Saindon et John Vallée.

après une heure d'attente le défaut de quorum ayant été constaté il est proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Alph. Saindon

Secondé — John Vallée

que la session soit remise au lundi 23 d<sup>r</sup> au lieu et à l'heure ordinaire des séances et qu'avis en soit donné aux conseillers absents

Adopté unanimement.

*Jules Léonard  
secrétaire*

*P. E. Forget maire*

Canada

Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec à une session spéciale du conseil municipal du Village de Labelle comme distict de Montcalm suite à l'afournement faute de quorum en séance du 19 courant et avis donné aux conseillers absents, tenue à la salle ordinaire des séances le 23 Avril 1923 à 7/4<sup>e</sup> heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents. Monsieur le maire P. E. Forget et messieurs le conseiller John Vallée après une heure d'attente le défaut de quorum ayant été constaté et sur l'avis de monsieur le maire la séance est adjournée à la session générale de mai prochain.

*Jules Léonard  
secrétaire*

*P. E. Forget  
maire*

Municipalité du Village de Labelle

Canada  
Province de Québec  
district de Montcalm

À une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 7 mai 1923 à 7 h 15 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents : monsieur le maire P. E. Forget et monsieur le conseiller A. Alarie

après une heure d'attente le défaut de quorum ayant été constaté.

Il est convenu que la session soit adjournée au Samedi 12 et à l'heure ordinaire de séances et qui avis en soit donné aux conseillers absents.

fait le

*Jules Léonard*  
*secondeur*

*P. E. Forget*  
*Maire*

Municipalité du Village de Labelle

Canada  
Province de Québec  
district de Montcalm

À une session générale du conseil municipal du Village de Labelle comme Province de Québec suite à l'adjournement faute de quorum en séance du 7 et avis donné aux conseillers absents, tenue à la salle ordinaire des séances le 12 mai 1923 à 8 h 15 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents :

monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers John Vallée, A. Alarie, Jos. Gingras et Alph. Saintonge formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:  
Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Jos. Gingras

Secondé — — — — — John Vallée

que les minutes des séances des q. 16 - 19 et 23 avril et 7 mai 1923 soient acceptées et signées.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller John Vallée

Secondé — — — — — A. Alarie

que les demandes de M<sup>e</sup> J. B. Marinier et Jos. Leli pour obtenir le renouvellement de leurs permis pour tenir une salle de pool deviennent accordées à la condition expresse et rigoureuse de ne pas admettre à la salle de Pool des joueurs et même des spectateurs agés de moins de 18 ans comme l'exige dans cette loi des licences et qu'une affiche en conséquence soit mise dans leur salle de pool.

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie  
 Secondé ~~~~ J. Guigras

que le conseil municipal du Village de Labelle constate avec regret que pour le quart d'heure la Commission des liqueurs n'a accordé qu'une licence dans le Village et que dans l'intérêt de la compétition et en général, des contribuables du Village de Labelle, du canton Joly et des nombreux étrangers qui visitent notre place, le conseil demande qu'il soit, comme par le passé, accordée deux licences d'Hôtel dans le Village de Labelle et que copie de cette résolution soit envoyée à la Commission des liqueurs.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alph. Saindon  
 Secondé ~~~~ John Vallée

que le Règlement n° 45 demandant à la Commission des Liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la Bière et du Vin au verre dans les deux hôtels de Labelle approuvé à l'unanimité des électeurs municipaux qui ont voté à l'assemblée publique, à la Salle publique du Village de Labelle le 30 avril 1923,  
 soit ratifié par le conseil municipal du Village de Labelle

Adopté unanimement.

Règlement n° 45 demandant à la Commission des Liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la bière et du vin au verre dans les deux hôtels de Labelle

Canada

#### Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec A une session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire distincte Montcalm des Séances le 5 mars 1923 à 8 h ½ heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents Monsieur le Maire P.E. Forget et Messieurs les conseillers John Vallée, A. Alarie et Alph. Saindon formant quorum sous la Présidence de Monsieur le Maire

Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:  
 avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le conseiller John Vallée qu'à la séance prochaine il proposera que:

" suivant la demande faite par les Hôteliers de Labelle il soit fait un règlement demandant à la Commission des Liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la Bière et du Vin au Verre dans les deux hôtels de Labelle, et que ce règlement avant d'avoir force et effet selon la loi soit approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté, et déposé au Bureau de la commission."

a fin.

Canada

Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec à une session générale du Conseil municipal du Village de Labelle comme suit à l'assemblé distict de Montcalm, faute de quorum en séance du 3<sup>er</sup> et avis donné aux conseillers absents, tenue à la salle ordinaire des séances le 9 Avril 1923 à 8 heures du Soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents:

monsieur le maire P. E. Forget et messieurs les conseillers John Vallee, A. Alarie, Jos Gringras, Alphonse Saindon formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire. Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par 1<sup>er</sup> le conseiller alph. Saindon,  
Secondé — — Arthur Alarie

" qu'il soit passé un règlement n°45 demandant à la Commission des Bièvres qui il soit accordé deux permis pour la vente de la Bière et du Vin au verre dans les deux hôtels de Labelle. Et que ce règlement ayant d'avoir force et effet soit, selon la loi, approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté, et déposé au Bureau de la Commission.

Julie Léonard

Secrétaire trésorier..

Vraie copie certifiée

Jule Léonard  
Secrétaire trésorierAdopté unanimement  
Signé P. E. Forget

maire

Canada

Municipalité du Village de Labelle

Province de Québec aux électeurs municipaux du Village de Labelle  
district de Montcalm, avis public est par les présents donné par Julie Léonard Secrétaire trésorier de la dite municipalité que le conseil municipal du Village de Labelle à sa session générale du 9 avril 1923 a passé une résolution ordonnant la convocation des électeurs municipaux de la dite municipalité en assemblée publique à la salle ordinaire des séances le lundi 30 avril 1923 pour approuver ou désapprouver le Règlement n°45 demandant à la commission des bièvres qui il soit accordé deux permis pour la vente de la bière et du vin au verre dans les deux hôtels de Labelle et procéder à la rotation de q'té du matin à 6 h<sup>es</sup> du Soir

Donné à Labelle ce 14 Avril 1923

Jule Léonard  
Secrétaire trésorier

Je soussigné Julie Léonard Secrétaire trésorier domicilié dans Labelle sous mon serment d'office dépose et dit: que j'ai publié l'avis ci dessus en en affichant une copie à chacun des endroits suivants: Sur la façade de l'Eglise catholique de la Paroisse de Labelle et sur la façade de la Salle publique le 14<sup>e</sup> jour d'avril 1923 entre 3 et 4 heures de l'après midi et en le lisant à la porte de l'Eglise à l'issue du service Divin du matin le 15<sup>e</sup> jour d'avril 1923 étant le Dimanche suivant immédiatement le four où cet avis a été affiché comme susdit: En foi de quoi je donne et certifie ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 1923

Jule Léonard  
Secrétaire trésorier

Canada

## municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec aux habitants du Village de Labelle

district de Montcalm, avis public est par les présentes donné par Jules Ledoux Secrétaire de la dite municipalité qui à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 9 avril 1923 à 8 heures du soir conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec

Il a été proposé un règlement n°45 demandant à la Commission des liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la Bière et du vin au verre dans les deux hôtels de Labelle. Et que ce règlement ayant d'voir force et effet soit, selon la loi, approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté, et déposé ensuite au bureau de la commission.

Donné à Labelle ce 14 avril 1923

Jules Ledoux  
Secrétaire

Je, soussigné Jules Ledoux Secrétaire de la Municipalité du Village de Labelle certifie sous mon serment d'affirmer que la copie du règlement ci-dessus publiée est une copie conforme du règlement proposé en session générale du conseil municipal du Village de Labelle le 9 avril 1923

Donné à Labelle ce 14 Avril 1923.

Jules Ledoux  
Secrétaire

Je, soussigné Jules Ledoux Secrétaire  
dans Labelle sous mon serment d'affice  
et dit: Que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir: Sur la façade de l'Eglise Catholique de la dite Paroisse de Labelle et sur la façade de la Salle publique

d'avril 1923

le 14<sup>e</sup>

domicile

étant déjalement asservement déposé

jour du mois

entre

3

et 14

heures

de l'après

midi, et en le lisant à la porte de la dite Eglise, à l'issue du service divin du matin,

le 15<sup>e</sup>

jour de Avril 1923

étant le dimanche suivant

immédiatement le jour où cet avis a été affiché comme suit

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup>

jour du mois

de Avril

Mil neuf cent vingt trois.

Jules Ledoux  
Secrétaire  
Village de Labelle.

Canada

## municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec, soussigné P. E. Forget maire de la Municipalité du Village de Labelle Président d'affice suivant district de Montcalm, l'article 378 du code Municipal, d'une assemblée publique des électeurs de la Municipalité du Village de Labelle tenue le lundi 30 Avril 1923 à 8heures du matin à la Salle Publique du Village de Labelle nous approuver ou disapprover un règlement n°45 demandant à la Commission des liqueurs qu'il soit accordé deux permis pour la vente de la Bière et du vin au verre dans les deux hôtels de Labelle et que ce règlement ayant d'avoir force et effet, selon la loi, soit approuvé par la majorité en nombre des électeurs municipaux qui ont voté et déposé au bureau de la commission, jure sur les saintes Évangiles que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de

les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité  
ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle ce 30 avril 1923

Signt P. E. Forget main

Jules Léonard  
Comr. de la cour supérieure  
dans le pour le district de montebello.

Je soussigné Jules Léonard Secrétaire trésorier, greffier d'office, de l'assemblée publique des électeurs municipaux du Village de Labelle, tenu le lundi 30 Avril 1923 à 9 h<sup>o</sup> du matin à la salle publique du Village de Labelle pour approuver ou désapprouver le Règlement n° 45  
sur les saintes vangiles que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge  
et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Signt P. E. Forget

J. P.

Jules Léonard  
sous serment

Village de Labelle

Advenant l'heure de 9 h<sup>o</sup> ce 30 avril 1923 monsieur le Président ouvre l'assemblée  
et après avoir lu le règlement n° 45, ouvre le bureau de rotation et procède à  
l'enregistrement des votes.

num	noms	lots	approuvé	désapprouvé	heure
1	a. a. Dufresne	Empl. 27 <sup>A</sup>	oui		9.25
2	Philippe Longpré	" 26 <sup>B</sup>	oui		"
3	alph. Labelle	" "	oui		9.43
4	J.-J. Lacombe	" "	oui		9.48
5	Adélard Richard	" "	oui		9.54
6	Jérôme Valiquette	" "	oui		9.55
7	Fernando Monette	" "	oui		9.59
8	Arthur Vincent	" "	oui		10.04
9	Wilfrid Hamel	" "	oui		"
10	Jos. Léveillé	" 28 <sup>A</sup>	oui		"
11	Enclode Arbie	" 26 <sup>B</sup>	oui		10.05
12	Joseph Paradis	" "	oui		"
13	Raphaëlle Malher	" "	oui		"
14	J. B. Marinier	" "	oui		10.20
15	J. A. Bratton	" 27 <sup>A</sup>	oui		10.25
16	Adel. Dauphin	" "	oui		"
17	Rosario Rivard	" "	oui		"

n°	noms	lots	approuvé	désapprouvé	heures.
18	Wald Marinier	Empl- 26 B	oui		10. 25
19	hôe chalifoux	" 28 A	oui		10. 27
20	Charles Martin fils	" 26 B	oui		10. 34
21	Jérémie Boivin	" "	oui		10. 35
22	Louis Valiquette	" "	oui		"
23	med. Bourgeois	" "	oui		10. 39
24	Euchide Labelle	" 27 A	oui		"
25	Ursie Cypriot	" "	oui		10. 43
26	Pierre Marinier	" 26 B	oui		10. 50
27	arb. Alain	" 28 A	oui		10. 55
28	Jos. Bisson	" "	oui		"
29	Israël Hamel	" "	oui		"
30	Etienne Bisson	" "	oui		11. 10
31	Jeanne McSibba	" 26 B	oui		"
32	W. Lake	" "	oui		"
33	Dos. Béloise	" 27 A	oui		11. 15
34	alph. Saindon	" 2 C	oui		11. 17
35	W. Raymond	" 26 B	oui		11. 18
36	L. Lecompte	" 27 A	oui		11. 23
37	Vic St. Malo	" "	oui		12. -
38	Armand Lecompte	" 26 B	oui		12. 02
39	Stan. Malo	" 27 A	oui		12. 17
40	Philibert Gasco	" "	oui		1. 10
41	Henri Bertrand	" "	oui		1. 15
42	Francis Hamel	" 4 C	oui		1. 25
43	J. Paradi	" 26 B	oui		1. 26
44	Er. Bertrand	" 27 A	oui		1. 30
45	Judg. Mayer	" 26 B	oui		1. 45
46	W. Lious	" "	oui		"
47	Auf. Gingras	" "	oui		1. 49
48	Ch. Martin Père	" 24 B	oui		1. 56
49	H. Bondrias	" 27 A	oui		1. 58
50	C. Cardinal	" 24 B	oui		2. 06
51	J. B. Gagnon	" 26 B	oui		2. 15

n°	nom	lot n°	approuvé	dis approuvé	heure
52	Dam. Labelle	Empl 26 B	oui		2.17
53	Silvani Lampeau	" 27 A	oui		2.32
54	J. B. Paradis	" "	oui		2.45
55	Alb. Trantel fils d'alfred	" 28 A	oui		2.50
56	Jules Brassard	" 23 B	oui		3 -
57	Bl. Lemaitre	" 27 A	oui		3.02
58	O. Daoust	" "	oui		3.07
59	John Vallée	" "	oui		3.15
60	Fil. Khalifoux	" "	oui		3.20
61	Inclide Goulet	" 28 A	oui		3.27
62	Bust. 8 <sup>e</sup> Jean	" 26 B	oui		3.30
63	Jos. Minard	" 2 C	oui		4 -
64	M. Minard	" 27 A	oui		4.02
65	Art. Forget	" "	oui		4.12
66	O. Trantel	" "	oui		4.45
67	René Belanger	" "	oui		4.50
68	Mme Marp. Boigras	" 26 B	oui		4.56
69	J. B. Boigras	" "	oui		"
70	Ald. Boigras	" "	oui		"
71	Fred. Papineau	" 27 A	oui		5.03
72	W. Marchabé	" 26 B	oui		5.40
73	Jos. M. Gibbon	" 28 A	oui		5.57
74.	L. Duboisville fils	" "	oui		"

Advenant l'heure de six heures le Président clôt l'assemblée  
74 électeurs ont voté pour l'approbation du règlement - sans opposition.  
En conséquence le règlement est adopté à l'unanimité des votants.

Signé Jules Ledoux

Secrétaire ouvr. Griffier

Signé P. E. Forget

maire Président.

True copie certifiée  
Jules Ledoux  
Secrétaire ouvr.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller A. Alarie  
 Secondé - " - Jos. Gingras

et résolu unanimement que le Règlement n° 46 ci-dessous reproduit soit homologué et signé par monsieur le maire et le Secrétaire Trésorier.

Règlement n° 46 fixant un taux de salaire pour les évaluateurs

Attendu qu'à la session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 5 mars 1923 avis de motion a été donné par M<sup>r</sup> le Conseiller

A. Alarie qu'à la prochaine séance il présentera un règlement pour que les évaluateurs soient payés au taux d'un salaire courant pendant la confection du rôle d'évaluation à la condition qu'ils prennent le temps nécessaire pour faire un rôle sérieux suivant la loi.

Attendu qu'à la session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 9 Avril 1923 il a été

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller A. Alarie

Secondé - " - Jos. Gingras

qu'il soit passé un règlement n° 46 pour que les évaluateurs soient payés au taux d'un salaire courant pendant la confection du rôle d'évaluation à la condition qu'ils fassent prendre le temps nécessaire pour faire un rôle sérieux et suivant la loi.

Attendu que le conseil a pris la dite résolution en considération.

Après délibération il est ordonné et statué par réglement du conseil et ce conseil ordonne par règlement ce qui suit:

Règlement n° 46 fixant un taux de salaire pour les évaluateurs:  
 qui à l'avenir les évaluateurs soient payés au taux d'un salaire courant pendant la confection du rôle d'évaluation à la condition qu'ils prennent le temps nécessaire qu'ils prennent le temps nécessaire pour faire un rôle sérieux suivant la loi.

Le règlement entrera en force aussitôt sa promulgation.

Labelle 12 mai 1923

Sig. Jules Lédoix Secrétaire

Sig. P. E. Forget Maire

Vraie copie certifiée

Jules Lédoix  
Secrétaire

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Alphonse Saindon

Secondé - " - John Valla

qui il ait passé un règlement n° 47 amendant l'amendement fait au Règlement n° 46 le 9 juillet 1920 lequel appliquait une licence de \$10<sup>00</sup> par an à toute table de pool établie ou qui s'établira dans les limites du village de Labelle en perdant.

portant la dite licence de table de pool de \$10.. à \$25.. par an. le règlement en sera  
posé aussitôt la promulgation. Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller A. Alarie  
Secondé - " Alp. Saindon,

qu'il soit passé un règlement n°48 fixant le taux de la taxe municipale pour  
l'année 1923 à 1% dans la partie de la valeur totale des biens imposables  
de la Municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force  
pour renouveler les dépenses de l'année 1922

Adopté unanimement

Avis de motion est donné par M<sup>r</sup> le Conseiller Joz. Gingras qui il  
proposera à la prochaine séance un règlement n°49 fixant la forme  
des tables de pool comme suit: tous les jours de la semaine à 11 heures du  
soir et le Samedi à minuit et que le conseil veille à ce que la loi des  
licences soit respectée en ce qui concerne l'ouverture de la Salle de Pool  
le Dimanche. et que conformément à la loi il ne soit admis dans  
les salles de pool des enfants en dessous de 18 ans sous peine des risques  
de la loi

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller John Vallée  
Secondé par " Alp. Saindon,

qui à la demande de M<sup>r</sup> Lecompte le Secrétaire trésorier soit autorisé  
à lui rembourser \$100.. sur son prêt de \$300.. et renouveler son  
billet pour la balance \$200.. à douze mois avec int. 6% l'an

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le conseiller Alp. Saindon

Secondé - " A. Alarie

que l'omis le maire et le Secrétaire trésorier en leur qualité respective  
soient autorisés à emprunter de M<sup>r</sup> Euclide Goulet la somme de \$100.  
pour rembourser M<sup>r</sup> Lecompte et lui signer un billet à 12 mois avec int. 6% l'an

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>r</sup> le Conseiller Joz. Gingras

Secondé - " Alp. Saindon,

que le Secrétaire trésorier soit autorisé à mettre un avis à la porte de l'Eglise  
demandant des soumissions pour la place de gardien d'aqueule  
et que ces soumissions soient déposées sous pli cacheté sur le bureau du  
Conseil à sa prochaine séance générale

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras

Seconde " A. Laindon

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit:

+ remplacer le nom de J. B. Paquette par celui de D <sup>r</sup> D. Thomas pour le Emp <sup>t</sup> n° 177-178 du rôle	
+ Jng. Paradis	J. B. Paradis
+ P. E. Forget	W. Lake
+ W. Lake et A. Bruneau	George Forget
+ Gng. Martin	W. Machabé

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie

Seconde " A. Laindon

que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

525 ✓ à W. Machabé	10 gal-huile Eclairage du Pont	3.00
✓ à Librairie Pepin	1 livre de caisse	1.01
P à H. Adam	Dép <sup>t</sup> outils aqueduc	0.40
521 à P. E. Forget	1 marche de pique - Eclairage du Pont	1.50
P à Ch. Martin fils.	Enlevé le fil électrique	0.50
514 ✓ à J. B. Dauphin fils d'Adil. gardien feu chez Laporte		0.60
m. à F. Lord.	1 corde de bois. case du Conseil	1.50
P à St. Malo	Ecras - aqueduc	2.-
279 ✓ à J. B. Paradis	Ecras. Ecoulement des Eaux côte des church	2.-
496 ✓ à J. Gingras	par Emery Godard. Ecras. à son Embase	1.00
438 ✓	" A. A. Cadieu - "	1.60
451 ✓	En fabrique - b. tout au bout de l'épave - "	1.30
555 ✓	Jams M <sup>r</sup> Gibbons "	0.40
m.	la Coop <sup>t</sup> Ecras canal bassin	0.60
m.	" côte des church	0.80
m.	" Dép <sup>t</sup> pont	0.20
P à M. Martin	Entretien hiver 1921-23 ch. de la chapelle	5.80
		9.-

Adopté unanimement

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller J. Gingras

Seconde " A. Alarie

que M<sup>r</sup> Ch. Martin fils soit déchargé de sa charge d'inspecteur de trottoir et remplacé par M<sup>r</sup> Ch. Martin Père qui accepte l'émeu tomante

Adopté unanimement  
à suivre

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Josph. Gingras  
 Secondé " Alph. Laindon  
 que messieurs le Maire et le Secrétaire trésorier soient autorisés par le  
 Conseil à passer un contrat de vente avec M<sup>e</sup> John Vallée pour  
 l'emplacement n° 263 du plan cadastral du Village de Labelle  
 et ce pour la somme de \$ 5.00 conditionnellement à ce qu'il  
 devra démolir la vieille bâtie immédiatement.

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
 Secondé " A. Alarie  
 que la séance soit levée

*Adopté unanimement*

*Josph. Gingras  
 Secondé  
 sans bâton*

*P. E. Forget.  
 Maire*

Canada

### Municipalité du Village de Labelle.

Province de Québec  
 district de Montcalm  
 à une session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire  
 des séances le 5 juillet 1923 à 8 h 1/4 heures du soir conformément aux dispositions  
 du code municipal de la Province de Québec à ladite session sont présents :

Messieurs le Maire P. E. Forget, et Messieurs les conseillers A. Alarie, John Vallée,  
 Jos. Gingras et Alph. Laindon formant quorum sous la Présidence du Messieur le Maire  
 Il est ordonné et statué et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alph. Laindon,  
 Secondé " John Vallée

que les minutes de la séance du 12 mai 1923 soient acceptées et signées

*Adopté unanimement.*

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
 Secondé " Alph. Laindon

que M<sup>e</sup> Stan. Milfouer soit engagé comme gardien de l'aqueduc sur le baux de  
 \$ 500... par an et ce jusqu'au 30 avril 1924 aux conditions du vieux contrat y compris  
 l'éclairage du Port et aussi de tenir le front en bon état de propriété, à la disposition du conseil

*Adopté unanimement*

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alph. Laindon  
 Secondé " John Vallée

et résolu unanimement que le règlement n° 47 ci-dessous reproduit soit homologué

Document fait 7.6.23  
 Contrat fait 6.6.23

et signé par monsieur le maire et le Secrétaire Trésorier

Règlement n°49 Amendant le Règlement n°19 pour les licences de Table de Pool.

Attendu qu'à la session du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 9 Avril 1923 avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le conseiller Alphonse Sainton, qui à la session de l'an prochain il proposera un règlement n°47 amendant, l'amendement fait au règlement n°19 le 7 Juin 1920 lequel appliquait une licence de \$10.. par an à toute table de pool établie ou qui s'établira dans les limites du Village de Labelle, en portant la dite licence de Table de Pool de \$10.. à \$25.. par an.

Attendu qu'à la session générale du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances le 12 Mai 1923 il a été

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Alphonse Sainton

Secondé - - - John Vallée

qu'il soit passé un règlement n°49 amendant l'amendement fait au règlement n°19 le 7 Juin 1920 lequel appliquait une licence de \$10.. par an à toute table de pool établie ou qui s'établira dans les limites du Village de Labelle, en portant la dite licence de Table de Pool de \$10.. à \$25.. par an.

Attendu que le conseil a pris la dite résolution en considération

Après délibération, il est ordonné et statué par règlement du Conseil et ce conseil ordonne par règlement ce qui suit:

Règlement n°49 amendant le Règlement n°19 pour les licences de Table de Pool

qui à l'avenir il soit passé un règlement n°49 Amendant l'amendement fait au Règlement n°19 le 7 Juin 1920 lequel appliquait une licence de \$10.. par an à toute table de pool établie ou qui s'établira dans les limites du Village de Labelle en portant la dite licence de Table de Pool de \$10.. à \$25.. par an.

Ce Règlement entrera en force aussitôt sa promulgation

Donné à Labelle le 5 Juin 1923

Signdé Jules Léonard

Secrétaire Trésorier

Signdé P. E. Forget

Maire

Vraie Copie certifiée

Jules Léonard  
Secrétaire Trésorier

Proposé par M<sup>e</sup> le conseiller Arthur Alarie

Secondé - - - John Vallée

et résolu unanimement que le Règlement n°48 ci-dessous reproduit soit homologué et signé par Monsieur le maire et le Secrétaire Trésorier:

Attendu qu'à la session du Conseil Municipal du Village de Labelle tenue à la Salle ordinaire des séances le 9 Avril 1923 avis de motion est donné par M<sup>e</sup> le conseiller A. Alarie qui à la session

prochaine il présentera un règlement n° 48 fixant le taux de la taxe municipale pour l'année 1923 à  $1\frac{1}{2}\%$  dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force pour renouveler les dépenses de l'année 1922.

Attendu qu'à la session générale du conseil municipal du Village de Labelle tenue à la salle ordinaire des séances, le 12 mai 1923 il a été proposé par M. le conseiller Arthur Alain secondé - " - Alph. Sanders,

qu'il soit passé un règlement n° 48 fixant le taux de la taxe municipale pour l'année 1923 à  $1\frac{1}{2}\%$  dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force pour renouveler les dépenses de l'année 1922.

Attendu que le conseil a pris la dite résolution en considération,

Après délibération il a été ordonné et statué par règlement du Conseil et ce conseil ordonne par règlement ce qui suit :

Règlement n° 48 fixant le taux de la taxe municipale pour 1923.

Attendu qu'il est nécessaire que la somme de \$ 2054.15 soit prélevée par cotisation ou partage de la taxe directe sur les biens imposables de la municipalité du Village de Labelle pour renouveler les dépenses de l'année 1922 savoir :

Salaire du Secrétaire trésorier	150..
Loger de la Salle publique.	47.25
Dépenses diverses et pension de Dame Tapineau	246.85
Constitut M. Desprez	56. - .
Assurance diverses	40. 20
Imprimés	8.57
Credit foncier à \$ 1000. . R	731.50
Voie	121. 55
Éclairage du Pont.	89.17
Opération --	21. 87
Intérêts.	541. 19
	\$ 2054.15

qui afin de renouveler la somme de \$ 2054.15 due par la corporation pour les causes et raisons ci-dessus. Une taxe ou imposition de une cent et demie dans la partie de la valeur cotisée des biens imposables de la municipalité du Village de Labelle, soit par la présente imposée et devra être prélevée à la manière voulue par la loi et que le Secrétaire trésorier au bureau duquel la dite somme de \$ 2054.15 à être cotisée et collectée comme ci-dit sera due et payable, sera tenu de faire un rôle de perception aux fins de prélever

par voie de taxation directe la cotisation imposée par le présent arrêté après la promulgation du présent règlement.

Donnée à Labelle ce 5 juin 1923

Signé Jules Lédonne Secrétaire

Signé P. E. Forget Maire

Mais copie certifiée

Jules Lédonne  
Secrétaire

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Secondé - " - Alp. Saindon

que le Secrétaire trésorier envoie un certificat au Sous ministre des Affaires Municipales au sujet de la nomination d'un conseiller dont le siège est vacant et lui fasse aussi parvenir la somme de \$10.. pour les honoraires suivant le tarif officiel.

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Secondé - " - Alp. Saindon

que l'Inspecteur Jos. Minard soit chargé de remettre en bon état la clôture du lot n° 25 B. (La Fabrique) dans le chemin de la Chapelle

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Alp. Saindon  
Secondé Jos. Gingras

que le rôle d'évaluation soit amendé comme suit:

X	Remplacer le nom de J. B. Gagnon par celui d'adélard Dauphin Impl <sup>t</sup> n° du rôle
+	George Forget Charles Dauphin fils " 25 "
X	Jules Lédonne Évariste Bertrand " 49.50 "
X	Dame B. Longfond Dom. Chardier " 136 "

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie  
Alp. Saindon

que la démission de Jules Lédonne comme Secrétaire trésorier du Village de Labelle soit acceptée

Adopté unanimement.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller Jos. Gingras  
Secondé - " - John Vallée

que M<sup>r</sup> J. B. Lédiotte soit nommé Secrétaire trésorier en remplacement de Jules Lédonne aux mêmes conditions que ce dernier et que son cautionnement soit porté à 500.. à \$1000.. et que M<sup>r</sup> J. Vallée soit délégué par le Conseil pour assister à la réunion des auditeurs du Conseil au nouveau Secrétaire

Proposé par l<sup>e</sup> le Conseiller J. Vallée  
Secondé - " - A. Alarie

que les Comptes ci dessous soient acceptés et payés

482 à L. Valiquette. divers réparations pour l'aqueduc

0.90

P à Alph. Saintod. pour avoir chargé l'eau et divers travaux aqueduc

8.15

Adopté unanimement

Proposé par l<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie

Secondé - " - Jor. Gingras

que Stanislas Milner mesure la distance de l'aqueduc depuis l<sup>e</sup> Y  
jusque chez Dorothé Belisle

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le Conseiller Jor. Gingras

Secondé " John Vallée

que le conseil vote un subside de \$ 75.00 pour arranger la côte du dépôt  
en concordance avec l'octroi consenti par la paroisse du Canton Joly

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le Conseiller A. Alarie

Secondé - " - Alph. Saintod.

que l<sup>e</sup> Jor. Menard soit chargé d'arranger le chemin de la Chapelle  
provisoirement et aux endroits les plus dangereux et ce au mieux de  
l'intérêt de la Corporation,

Adopté unanimement.

Proposé par l<sup>e</sup> le Conseiller Jor. Gingras

Secondé " Alph. Saintod.

que la séance soit levée

Adopté unanimement.

J. Louisigny J. B. Cédilotte ayant été nommé Secrétaire Trésorier de la Municipalité  
du Village de Labelle jure sur le Saint Evangile que je remplirai bien et  
fidèlement les devoirs de ma charge et ce au meilleur de mon jugement et  
de ma capacité - ainsi que Dieu me soutien aide  
Assument devant moi à Labelle

le 25 Juin 1923

John Louisigny

J. B. Cédilotte

~~Conseil de la Conf. catholique~~

~~pour le débat de la question~~